CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 novembre 2022 à 18h00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 9 novembre, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Vercors dûment convoqué le mercredi 2 novembre 2022, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la Salle de la mairie de Saint-Julien-en-Vercors.

Membres en exercices: 9

Présents: 8

Présidence: FILLET Pierre-Louis,

Conseillers municipaux: BAUDRIER Marie-Odile, THIAULT Claudine, MILLON Gabin, BERTHUIN Joël,

REIN Murielle, CHATELAN Françoise, BARTHE Touria

Excusé: DROGUE Christophe

Nombre de votants: 8

Secrétaire de séance: THIAULT Claudine

Autre personne présente: LEONARD Maylis (secrétaire de mairie)

Ordre du jour:

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 5 octobre 2022

2 Budget

Décision modificative, ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement sur le budget principal

Délibération relative à la taxe d'aménagement

Retour sur la commission Finances du 7 novembre

3 Fonctionnement du conseil municipal

Dates des conseils municipaux 2023

Désignation d'un correspondant "Incendie et secours"

Date des vœux 2023

4 Ecole

Retour sur la conseil d'école du 7 novembre

5 Bâtiments et terrains communaux

Règlement intérieur du cimetière

Jardins collectifs

6 Urbanisme

Régularisation foncière hameau des Clots

7 Voirie

Retour sur la commission du 7 novembre

Chantier des Lauzes

Balisage des chemins communaux

Chemin rural des Orcets

8 Eclairage public

Horaires de l'éclairage public le matin

9 Eau assainissement

Point sur les schémas directeurs

10 Points Divers

Don d'une habitante à la commune

Terrain du jeu de boules

Pierre-Louis Fillet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 5 octobre 2022

Le procès verbal du conseil municipal du 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 Budget

<u>Décision modificative, ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement sur le</u> budget principal

Le montant à payer pour le FPIC 2022 est supérieur au montant voté lors du budget les élus ont dont voté un ajustement de 475 euros.

Le budget voté en 2022 pour l'opération d'aménagement de la cour de l'école et de la crèche s'avère insuffisant, les élus ont donc voté un ajustement d'un montant de 12 194.92 euros.

Délibération relative à la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE les principes de reversement suivants de la Taxe d'Aménagement, perçue par les Communes à la Communauté de Communes du Royans-Vercors :

Les zones d'activités économiques :

-80 % du produit de la part communale Taxe d'Aménagement perçue par les Communes sur les zones d'activités économiques ;

Autres propriétés foncières communautaires :

- -80 % du produit de la part communale de Taxe d'Aménagement perçue par les Communes.
- -DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 ;
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes du Royans Vercors, et ayant délibéré de manière concordante ;
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- -DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (par voie postale au 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application « Télé recours citoyens » sur le site telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Retour sur la commission Finances du 7 novembre

Des réunions mensuelles réuniront les élus et les agents pour avancer sur la préparation des budgets 2023 et les futurs ; l'objectif est de disposer des données nécessaires pour les choix d'investissement.

3 Fonctionnement du conseil municipal

Dates des conseils municipaux 2023

Les conseils municipaux 2023 se tiendront à 18h00 les:

- -Jeudi 12 janvier
- -Jeudi 2 février
- -Jeudi 2 mars
- -Jeudi 6 avril
- -Jeudi 4 mai
- -Jeudi 1er iuin
- -Jeudi 6 juillet
- -Jeudi 7 septembre

- -Jeudi 5 octobre
- -Jeudi 9 novembre
- -Jeudi 7 décembre

Désignation d'un correspondant "Incendie et secours"

Un décret du 29 juillet 2022 précise que le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire. Celui-ci doit être nommé dans les 3 mois suivant la loi donc avant le 29 octobre 2022. M Joël Berthuin a été désigné correspondant incendie et secours.

Date des vœux 2023

La cérémonie des vœux de la municipalité se tiendra le Samedi 14 Janvier 2023 à 18h00 à la salle des fêtes.

4 Ecole

Retour sur le conseil d'école du 7 novembre

Le bilan de ce début d'année est plutôt positif, les effectifs sont les suivants: 21 enfants inscrits en maternelle et 43 enfants inscrits en primaire.

Les institutrices ont toujours de nombreux projets.

Les rythmes scolaires sur 4 jours se poursuivront à la rentrée scolaire 2022/2023 pour le RPI.

La demande d'agrément auprès du CNC pour diffuser des films aux enfants de maternelle dans la salle des fêtes de Saint-Julien est en cours de finalisation.

Une commission école sera organisée le jeudi 8 décembre réunissant les élus des deux communes ainsi que les parents d'élèves.

5 Bâtiments et terrains communaux

Règlement intérieur du cimetière

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil :

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le règlement se trouve en annexe du présent compte-rendu.

Jardins collectifs

Il y a une douzaine de personnes intéressées avec un besoin en surface de 300 mètres carrés environ. Les élus vont les rencontrer pour faire un état précis des besoins et des attentes. La gestion des jardins sera ensuite à la charge de l'association Saint Ju d'pomme après signature d'une convention et d'un règlement avec la commune.

6 Urbanisme

Régularisation foncière hameau des Clots

Le dossier est en cours de traitement avec l'Office notarial de Saint-Jean-en-Royans. Il concerne une portion de voirie entre les parcelles A 756 et B 842, la cession des parcelles A 755 et B 843 à la commune, ainsi qu'un projet de convention pour que la commune conserve l'emprise d'un éventuel futur chemin en contrepartie de la cession de l'ancien chemin rural.

7 Voirie

Retour sur la commission du 7 novembre

Concernant le déneigement, un mail sera envoyé aux habitants pour les informer de l'organisation, des horaires de passage, des conditions et avoir un retour des administrés sur les urgences particulières (santé, contraintes professionnelles...).

Une tournée des voies communales sera organisée pour faire remonter les besoins et les contraintes, et vérifier que les végétaux débordant sur la voirie communale ont bien été taillés et que les arrêts de neige de toiture conformément à l'arrêté du 7 septembre 2022 consultable sur le site de la commune ont bien été installés.

Chantier des Lauzes

Le futur chantier proposé par plusieurs habitants bénévoles nécessitera des besoins matériels. Les élus de la commission voirie vont rencontrer les bénévoles pour faire un point sur le budget nécessaire. Un dossier a été monté par les bénévoles afin d'évaluer les besoins en matériaux, en équipement ainsi que les contraintes techniques à solutionner.

Balisage des chemins communaux

Suite à la rencontre de Claudine Thiault, conseillère municipale avec Eric Charron, éco garde, le 19 octobre dernier, plusieurs points ont été abordés. Il s'avère notamment nécessaire d'installer un deuxième panneau au niveau de la plate-forme au-dessus de la Porte du Diable pour signaler les passages dangereux. Le Parc souhaite aussi procéder au balisage des chemins qui vont des Combettes à Porte Avant et du sud de Porte Avant au Pas de l'Allier, ce qui permettrait de former une boucle. Il faudra tenir compte du fait que le sentier passe sur des parcelles privées.

Chemin rural des Orcets

Le chemin des Orcets, qui part du hameau des Orcets et qui file, au nord, jusqu'à la route départementale, s'est fermé dans sa partie nord. Il est proposé de le nettoyer et de l'entretenir avec le soutien de "Chemins de rencontre". D'autres chemins ruraux seront également nettoyés et remis en état au printemps 2023. Le conseil municipal réaffirme sa volonté de conserver tous les chemins ruraux au tracé encore visible ou de n'envisager des modifications qu'en contrepartie d'autres passages.

8 Eclairage public

Horaires de l'éclairage public le matin

Le SDED sera consulté pour voir si une solution peut-être proposée pour éclairer le matin sur le mois d'octobre, avant le passage à l'heure d'hiver, pour que les élèves qui prennent le car ne fassent pas le

trajet dans la nuit noire. L'installation à venir d'un abri bus que fournira la Région permettra aussi de sécuriser l'attente des enfants.

9 Eau assainissement

Point sur les schémas directeurs

Schéma directeur assainissement:

Phase 1 : Etat des lieux de l'existant

Phase 2 : Campagne de mesures et diagnostic des réseaux

Phase 3: Perspectives d'évolution et propositions d'aménagements

Phase 4: Elaboration du schéma directeur

La réunion de présentation de la phase 3 a eu lieu le 21 octobre.

Pour mémoire, la campagne de mesures a été réalisée du 28 mars au 27 avril: 1 suivi de débit + 1 pluviomètre. Les tests à la fumée ont été réalisés le 22 mars 2022. L'inspection télévisée a eu lieu le 2 juin 2022. 1 bilan 24h a été réalisé fin aout 2022.

Un rapport de phase 3 mis à jour sera envoyé à la commune courant novembre.

Le rapport final est prévu pour le mois de décembre.

Schéma directeur d'alimentation en eau potable:

Phase 1:Etat des lieux et diagnostic général de la situation actuelle

Phase 2: Campagne de mesures

Phase 2 bis : Modélisation des réseaux . Décision de prendre cette tranche optionnelle.

Le programme d'action eau potable sera remis à la commune en février 2023.

L'entreprise RTS a été retenue pour les travaux restant à réaliser à la station de pompage suite à la résiliation du précédent marché.

Concernant le réservoir des Orcets, le Bureau d'Etudes a conseillé à la commune de mettre en place le fonctionnement du réservoir en supprimant le robinet flotteur, ce qui a été fait, et d'attendre les conclusions du schéma directeur eau potable pour réaliser des travaux plus conséquents.

Les levés topographiques sont prévus dans le cadre du marché. Ils ont été réalisés début novembre. Ils serviront à caler précisément les ouvrages et permettront d'étudier les possibilités de transfert d'eau entre les ressources.

Incident sur canalisation du Vendredi 4 novembre

La fuite a été constatée juste au nord du parking de la mairie, en contrebas de la route, aux alentours de 16h00. Un technicien de la CCRV est intervenu ainsi que l'entreprise Vercors tous Services. Les travaux se sont poursuivis jusqu'à 22h30.

C'est le piquage de la vidange de la conduite alimentant la partie nord de la commune qui a cédé. Cela a occasionné des coupures d'eau en plusieurs endroits de la commune. Les élus vont réfléchir à mettre en place un plan d'action pour informer en situation d'urgence les habitants.

10 Points Divers

Don d'une habitante à la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'une résidente secondaire, Bernadette Declerck, de la commune a souhaité faire un don à la commune d'une somme de 4 000 euros.

Par délégation consentie par le conseil municipal en date du 2 juin 2020 délibération 2020-31, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9 de l'article L2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire a accepté ce don d'un montant de 4 000 euros.

Le Conseil municipal prend connaissance de cette décision. Madame Declerck a donné des orientations concernant l'utilisation de cette somme par la commune (personnes âgées, enfance, culture et évènementiel, projet de la grange Marcon). Elle aimerait par ailleurs que la commune puisse veiller au bon état de sa sépulture car elle souhaite se faire enterrer à Saint-Julien.

Terrain du jeu de boules

La commune va adresser un courrier à l'association pour solliciter un partage de l'utilisation du terrain entre l'association et la commune. La commune est en effet propriétaire du terrain de boules depuis qu'elle a acheté la propriété Marcon en 2013.

La séance est levée à 21h00 La secrétaire de séance.